



## **CHARTRE PORTANT RÈGLEMENT DE LA CEREMONIE DE MARIAGE CIVIL**

La Mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droit, de devoirs et de respect. Le Maire, en sa qualité d'officier d'état civil dans le cadre de son pouvoir d'organisation du service de l'état civil, propose la présente charte qui s'adresse aux futurs époux et à leurs invités, afin que la cérémonie concilie la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et celui des règles établies.

Par la signature de cette charte, Les mariés s'engagent à faire en sorte que leur cérémonie de mariage se déroule dans des conditions respectueuses de l'ordre public, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Mairie. Afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité, les mariés s'engagent également à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte.

### **Accès à la Mairie et stationnement**

La célébration des mariages a lieu en mairie d'Armoy, 230 route du Bois de la Cour.  
Le stationnement se fait sur les places prévues à cet effet aux alentours de la mairie.

### **Déroulement de la cérémonie**

Les futurs mariés choisissent le jour de la cérémonie en accord avec le Secrétariat de Mairie, en dehors des dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la Mairie.

La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à 32 personnes assises. Les autres invités devront rester debout.

Les futurs mariés, leurs témoins et leurs proches doivent se présenter aux portes de la Mairie 10 minutes avant le début de la célébration.

Il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints.

Il est interdit de consommer nourriture et boissons dans la salle des mariages.

Les jets de confettis, pétales de fleurs, riz ou tout autre objet sont interdits dans l'enceinte de la Mairie et ses abords ; Il en est de même de l'usage de cornes de brume, pétards ou fumigènes.

L'utilisation d'instruments de musique ou de tout autre objet sonore n'est pas autorisée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte de la Mairie.

Le tir d'engins pyrotechniques est strictement interdit.

L'utilisation d'objets volants (drone ou autre) n'est pas autorisée sur le domaine public.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur sur le parvis de la Mairie.

### **Engagements des futurs mariés**

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées

A Armoy le .....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Futur Epoux n°1

NOM Prénom
Signature

Futur Epoux n°2

NOM Prénom
Signature

Le Maire et les élus du Conseil Municipal d'Armoy vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.